

**ANNEXE 1 – Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte
de la SPL AREC OCCITANIE**

**SPL Agence Régionale de l'Energie
Et du Climat Occitanie**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

**Société Publique Locale AREC OCCITANIE
Au capital de 253 448 euros
Siège social : 14 rue de Tivoli, 31000 Toulouse
809 415 243 RCS TOULOUSE**

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte conformément à la loi et aux statuts afin de vous proposer la poursuite de l'activité de la Société, une augmentation du capital social réservée, suivie d'une réduction de celui-ci par diminution de la valeur nominale des actions, ainsi que les modifications statutaires qui en sont la conséquence, et enfin, pour nommer des censeurs.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux comptes, une augmentation et une réduction de capital, en vertu de l'article 8 des statuts de la SPL et des articles L. 225-129 et L. 225-204 du Code de commerce.

Le présent rapport a pour objet de vous communiquer l'ensemble des éléments permettant de procéder aux opérations d'augmentation et de réduction du capital social de la Société.

I – POURSUITE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 26 juin 2018 a constaté que du fait des pertes cumulées, les capitaux propres de la Société étaient devenus inférieurs à la moitié de son capital social.

Dans ces conditions, et conformément à l'article L. 225-248 du code de commerce, les actionnaires doivent se prononcer sur la poursuite de l'activité de la société. S'ils décident dans ce sens, la société dispose d'un délai expirant au 31 décembre de la deuxième année qui suit cette décision pour assainir sa situation.

Nous vous proposons de décider la poursuite de l'activité de la Société.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

II – EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL AREC OCCITANIE

Nous vous rappelons que l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles est valablement réalisée si l'intégralité du capital social de la Société a été précédemment libéré, conformément aux articles L. 225-127 et L. 225-131 du Code de commerce.

Nous vous informons que le capital social de la SPL se trouve entièrement libéré et nous vous proposons de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 2 149 992 euros, portant le capital social de la SPL de 253 448 euros à 2 403 440 euros, réservée à la Région Occitanie, dans les conditions suivantes.

A- COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Le capital de la Société s'élève actuellement à 253 448 euros, divisé en 12 815 actions de 20,80 euros chacune, et est réparti de la manière suivante :

Actionnaires	Capital social (en euros)	Nombre d'actions	Répartition du capital social
Région Occitanie	231 400	11 125	91,30%
Communauté d'Agglomération de Rodez agglomération	1 040	50	0,41%
Communauté d'Agglomération du Sicoval	1 040	50	0,41%
Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo	1 040	50	0,41%
Communauté d'Agglomération du Grand Cahors	1 040	50	0,41%
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	1 040	50	0,41%
Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet	1 560	75	0,62%
Communauté d'Agglomération du Grand Montauban	1 040	50	0,41%
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	1 040	50	0,41%
Conseil Départemental du Gers	728	35	0,29%
Conseil Départemental de l'Ariège	728	35	0,29%
Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	520	25	0,21%
Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges	520	25	0,21%
Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	1 040	50	0,41%
Communauté de Communes Cœur de Garonne	520	25	0,21%
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	520	25	0,21%
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	520	25	0,21%
Communauté de Communes Grand Armagnac	520	25	0,21%
Communauté de Communes du Grand Figeac	520	25	0,21%
Communauté de Communes Carmausin-Ségala	520	25	0,21%
Communauté de Communes Centre Tarn	520	25	0,21%

Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées	520	25	0,21%
Commune de Colomiers	416	20	0,16%
Commune de Tarbes	416	20	0,16%
Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises	416	20	0,16%
Parc Naturel Régional des Causses du Quercy	416	20	0,16%
Parc Naturel Régional des Grands Causses	416	20	0,16%
Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège	208	10	0,08%
Commune de Roques-sur-Garonne	208	10	0,08%
Commune de Portet-sur-Garonne	208	10	0,08%
Commune de Ramonville Saint-Agne	208	10	0,08%
Commune de Saint-Orens	208	10	0,08%
PETR Pays du Sud Toulousain	208	10	0,08%
Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain	208	10	0,08%
PETR du Pays Lauragais	208	10	0,08%
Commune de Figeac	208	10	0,08%
PETR du Pays du Val d'Adour	208	10	0,08%
Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	208	10	0,08%
Commune de Carmaux	208	10	0,08%
PETR du Pays Midi-Quercy	208	10	0,08%
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan	145,60	7	0,06%
Commune de Gavarnie-Gèdre	145,60	7	0,06%
Commune de Paulhac	145,60	7	0,06%
Commune du Séquestre	145,60	7	0,06%
Commune de Roqueserrière	145,60	7	0,06%
Total	253 448	12 185	100 %

B- SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

La Société dispose d'un capital de 253 448 euros, divisé en 12 185 actions de 20,80 euros chacune.

Ses fonds propres sont les suivants :

Réserve légale : néant

Autres réserves : 19 euros

Report à nouveau : néant

Résultat prévisionnel de l'exercice 2017 : les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils vont être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2018, font apparaître un résultat de -617 601 euros, celui-ci ramenant les capitaux propres à -364 133 euros.

C- AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL RESERVEE A LA REGION OCCITANIE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

L'opération a pour objectif de renforcer les capacités financières de la SPL AREC Occitanie et de contribuer à son développement, ainsi que d'apurer la situation nette de la société.

L'augmentation de capital que nous vous proposons serait réservée à la Région Occitanie, par voie d'émission de 103 365 actions nouvelles de 20,80 euros chacune, qui pourront être souscrites en numéraire et par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société, ou par combinaison entre ces deux moyens, à savoir :

- 1 799 992 euros au titre d'un apport en numéraire ;
- 350 000 euros au titre d'une compensation de créances (transformation en capital de l'avance en compte courant d'associé).

L'augmentation de capital par compensation de créances résulte de la contractualisation entre la SPL et la Région Occitanie, d'une avance en compte courant d'associé, en date du 24 juillet 2017, à hauteur de 350 000 euros. Au 31 décembre 2017, la Région Occitanie a versé la totalité du montant de l'avance en compte courant.

La Société étant dans l'impossibilité de procéder à son remboursement, nous vous proposons de transformer en capital cette avance en compte courant d'associé pour la totalité de son montant.

La transformation en capital de cette avance n'est possible que si les créances sont liquides et exigibles, en vertu des articles L. 225-128 et R. 225-134 du Code de commerce ; ce caractère résulte de l'arrêté de compte établi par le Conseil d'Administration et certifié par le Commissaire aux comptes.

Conformément à l'article L. 225-128 du Code de commerce, les actions nouvelles seront émises à leur montant nominal (20,80 euros chacune).

1. DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Afin de permettre la concrétisation de l'augmentation de capital dans les conditions relatées au présent rapport, nous vous proposons de supprimer au profit de la région Occitanie le droit préférentiel de souscription attaché à chaque action, et de réserver cette augmentation à ce souscripteur.

2. PRIME D'EMISSION

Compte tenu de la situation financière de la Société telle qu'elle ressort des éléments exposés ci-dessus, aucune prime d'émission ne sera demandée.

3. PERIODE DE SOUSCRIPTION – LIBERATION DES ACTIONS

Les fonds de l'augmentation seront versés sur un compte ouvert à cet effet, dont les références seront communiquées au souscripteur lors de l'appel de fonds.

La période de souscription sera ouverte du 2018 au 2018 inclus.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription afin d'améliorer la trésorerie de la SPL et de renforcer son indépendance.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les souscriptions d'actions nouvelles seront constatées par le certificat du dépositaire, ou bien, s'il s'agit d'une compensation de créance, par le certificat du commissaire aux comptes qui en tient lieu, conformément à l'article L. 225-143 du Code de commerce.

Si les souscriptions n'absorbent pas la totalité de l'augmentation du capital social, le Conseil d'Administration pourra utiliser les moyens prévus par la loi pour répartir les actions non souscrites ou limiter l'augmentation de capital, dans les limites que vous aurez fixées, mais sans pouvoir les proposer au public ni à des souscripteurs autres que des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales.

4. SITUATION DE LA SOCIETE APRES L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Suite à la réalisation de cette augmentation de capital, la situation des capitaux propres se présentera de la façon suivante :

Capital social	2 403 440 euros
Autres réserves	19 euros
Report à nouveau	-617 601 euros
Total des capitaux propres	1 785 858 euros

L'actionnariat sera réparti comme suit :

Actionnaires	Capital social (en euros)	Nombre d'actions	Répartition du capital social
Région Occitanie	2 381 392	114 490	99%
Communauté d'Agglomération de Rodez agglomération	1 040	50	0,043%
Communauté d'Agglomération du Sicoval	1 040	50	0,043%
Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo	1 040	50	0,043%
Communauté d'Agglomération du Grand Cahors	1 040	50	0,043%
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	1 040	50	0,043%
Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet	1 560	75	0,064%
Communauté d'Agglomération du Grand Montauban	1 040	50	0,043%
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	1 040	50	0,043%
Conseil Départemental du Gers	728	35	0,03%
Conseil Départemental de l'Ariège	728	35	0,03%
Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	520	25	0,021%
Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges	520	25	0,021%
Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	1 040	50	0,043%
Communauté de Communes Cœur de Garonne	520	25	0,021%
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	520	25	0,021%
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	520	25	0,021%
Communauté de Communes Grand Armagnac	520	25	0,021%

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Communauté de Communes du Grand Figeac	520	25	0,021%
Communauté de Communes Carmausin-Ségala	520	25	0,021%
Communauté de Communes Centre Tarn	520	25	0,021%
Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées	520	25	0,021%
Commune de Colomiers	416	20	0,017%
Commune de Tarbes	416	20	0,017%
Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises	416	20	0,017%
Parc Naturel Régional des Causses du Quercy	416	20	0,017%
Parc Naturel Régional des Grands Causses	416	20	0,017%
Syndicat mixte du SCOT Vallée Ariège	208	10	0,008%
Commune de Roques-sur-Garonne	208	10	0,008%
Commune de Portet-sur-Garonne	208	10	0,008%
Commune de Ramonville Saint-Agne	208	10	0,008%
Commune de Saint-Orens	208	10	0,008%
PETR Pays du Sud Toulousain	208	10	0,008%
Syndicat mixte SCOT du Nord Toulousain	208	10	0,008%
PETR du Pays Lauragais	208	10	0,008%
Commune de Figeac	208	10	0,008%
PETR du Pays du Val d'Adour	208	10	0,008%
Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	208	10	0,008%
Commune de Carmaux	208	10	0,008%
PETR du Pays Midi-Quercy	208	10	0,008%
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan	145,60	7	0,006%
Commune de Gavarnie-Gèdre	145,60	7	0,006%
Commune de Paulhac	145,60	7	0,006%
Commune du Séquestre	145,60	7	0,006%
Commune de Roqueserière	145,60	7	0,006%
Total	2 403 440	115 550	100 %

D- AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL RESERVEE AUX SALARIES

Conformément aux dispositions du Code du travail, nous avons l'obligation, en cas d'augmentation de capital en numéraire, de proposer qu'une augmentation de capital soit réservée aux salariés de l'entreprise, tant que leur part dans le capital social n'aura pas atteint 3 % de celui-ci.

Cette disposition, qui s'impose à notre Société comme à toutes les sociétés par actions, a pour objectif de favoriser l'actionariat des salariés dans l'entreprise qui les emploie. Néanmoins, si cette disposition peut être pertinente dans les sociétés commerciales de droit commun, elle paraît peu adaptée au monde des sociétés publiques locales, dont l'actionariat ne peut se composer que de collectivités.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans ces conditions, nous recommanderons de rejeter la résolution correspondante.

Nous vous rappelons toutefois que la loi nous impose de statuer à nouveau sur un tel projet dans un délai de 3 ans, aussi longtemps que la participation des salariés dans notre capital social n'aura pas atteint le seuil de 3 %.

E- REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL EN VUE D'ABSORBER LES PERTES ANTERIEURES

Compte tenu de la perte constatée d'un montant de -617 601 euros au terme du bilan de l'exercice 2017, et sous réserve de la décision de l'affectation du résultat en report à nouveau de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2018, nous vous proposons, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus proposée, de réduire le capital fixé à la somme de 2 403 440 euros d'une somme de 612 415 euros ramenant ledit capital à la somme de 1 791 025 euros par voie de réduction du montant nominal de chaque action ramenée de 20,80 euros à 15,50 euros.

Nous vous proposons de procéder à cette réduction de capital par voie d'apurement, à hauteur de 612 415 euros, du compte « Report à nouveau » débiteur d'un montant de 617 601 euros. Il restera un compte « Report à nouveau » débiteur non intégré au capital de -5 186 euros.

A l'issue des opérations d'augmentation et de réduction de capital, et sous condition suspensive de la décision de l'affectation du résultat en report à nouveau de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2018, la situation des capitaux propres pourrait se présenter de la façon suivante :

Capital social	1 791 025 euros
Autres Réserve	19 euros
Report à nouveau	-5 186 euros
Total des capitaux propres	1 785 858 euros

III – NOMINATION DE CENSEURS

Conformément à l'article 17 des statuts et de l'article 8 du règlement intérieur, « *l'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de 6 ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis par les actionnaires en dehors des membres du Conseil d'Administration* ».

Nous vous proposons à cet effet, et sous réserve de la réalisation de la cession projetée, la nomination en tant que Censeurs, pour une durée de 6 ans, les nouveaux actionnaires suivants :

- Carcassonne Agglo,
- La Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup,
- Toulouse Métropole.

Si ces dispositions vous agréent, nous vous invitons à approuver les projets de résolutions qui sont joints, à l'exception de celle relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés (troisième résolution), que nous vous invitons à rejeter.

Le Conseil d'Administration.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Résolutions à caractère extraordinaire :**1^{ère} Résolution :**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration, décide de poursuivre l'activité de la Société.

2^{ème} Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes, constatant que le capital social est entièrement libéré, décide, sous condition de l'approbation de la résolution suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social d'une somme de 2 149 992 euros par la création et l'émission de 103 365 actions nouvelles de 20,80 euros chacune, à libérer intégralement à la souscription en numéraire et par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, portant ledit capital de 253 448 euros à **2 403 440 euros**.

A cet effet, elle décide de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit de la Région Occitanie, à qui l'augmentation est réservée en totalité.

Les actions nouvelles seront émises au pair et seront créées à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. Elles seront dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions collectives des associés.

Aucune prime d'émission n'est demandée.

Les souscriptions et les versements exigibles seront reçus au siège social ou directement sur le compte ouvert à cet effet, du 2018 jusqu'au 2018 inclus.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que les droits de souscription auront été exercés ou l'augmentation de capital intégralement souscrite.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dès leur réception à la banque de la Société.

3^{ème} Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Délègue au Conseil d'Administration le pouvoir d'organiser l'augmentation de capital, qui sera placée dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail relatifs aux émissions d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société ;
- Cette délégation de pouvoir est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de 6 mois à compter du jour de la présente Assemblée et pour un montant maximal de 3 % du capital, le droit préférentiel de souscription afférent aux actions à émettre étant supprimé au profit des salariés de l'entreprise ;
- Le prix de souscription des actions à mettre sera déterminé par le Conseil d'Administration selon les modalités prévues à l'article L. 3332-20 du Code du travail ;
- Confère au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour la mise en œuvre de cette délégation et pour la modification corrélative des statuts.

4^{ème} Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de réduire le capital social fixé à la somme de 2 403 440 euros par suite de l'adoption de la première résolution, divisé en 103 365 actions de 20,80 euros chacune, d'une somme de 612 415 euros, ramenant ledit capital à 1 791 025 euros par voie d'apurement, à hauteur de 612 415 euros, du compte « Report à nouveau ».

Cette réduction de capital est réalisée par voie de diminution du montant nominal de chacune des 115 550 actions, lequel est ramené de 20,80 euros à 15,50 euros.

5^{ème} Résolution :

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des opérations d'augmentation et de réduction de capital ci-dessus décidées, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration et à son Président, en vue de modifier l'annexe 1 des statuts et l'article 7 « Capital Social » des statuts rédigé ainsi :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 791 025 euros, divisé en 115 550 actions de 15,50 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements. »

Le reste de l'article est inchangé.

L'annexe 1 des statuts est modifiée comme suit :

Actionnaires	Capital social (en euros)	Nombre d'actions	Répartition du capital social
Région Occitanie	1 774 595	114 490	99,08%
Communauté d'Agglomération de Rodez agglomération	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération du Sicoval	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo	775	50	0,04%

Communauté d'Agglomération du Grand Cahors	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet	1 162,50	75	0,06%
Communauté d'Agglomération du Grand Montauban	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	775	50	0,04%
Conseil Départemental du Gers	542,50	35	0,03%
Conseil Départemental de l'Ariège	542,50	35	0,03%
Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	775	50	0,04%
Communauté de Communes Cœur de Garonne	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Grand Armagnac	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes du Grand Figeac	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Carmausin-Ségala	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Centre Tarn	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées	387,50	25	0,02%
Commune de Colomiers	310	20	0,02%
Commune de Tarbes	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Causses du Quercy	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Grands Causses	310	20	0,02%
Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège	155	10	0,01%
Commune de Roques-sur-Garonne	155	10	0,01%
Commune de Portet-sur-Garonne	155	10	0,01%
Commune de Ramonville Saint-Agne	155	10	0,01%
Commune de Saint-Orens	155	10	0,01%
PETR Pays du Sud Toulousain	155	10	0,01%
Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain	155	10	0,01%
PETR du Pays Lauragais	155	10	0,01%
Commune de Figeac	155	10	0,01%
PETR du Pays du Val d'Adour	155	10	0,01%
Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	155	10	0,01%
Commune de Carmaux	155	10	0,01%
PETR du Pays Midi-Quercy	155	10	0,01%
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan	108,50	7	0,01%

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Commune de Gavarnie-Gèdre	108,50	7	0,01%
Commune de Paulhac	108,50	7	0,01%
Commune du Séquestre	108,50	7	0,01%
Commune de Roqueserière	108,50	7	0,01%
Total	1 791 025	115 550	100 %

6^{ème} Résolution :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration et à son Président, à l'effet de :

- procéder à la réalisation matérielle des opérations d'augmentation et de réduction de capital,
- à cette fin, recueillir les souscriptions et les versements, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, procéder à la modification de l'article 7 et l'annexe 1 des statuts, et
- d'une façon générale, constater la réalisation définitive desdites opérations, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires et accomplir toutes formalités de publications légales.

7^{ème} Résolution :

Sous réserve de la réalisation de la cession projetée de 8 actions détenues par le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, soit 2 actions de 15,50 euros chacune, respectivement au profit de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, de Carcassonne Agglo, de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, et de Toulouse Métropole, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration et à son Président en vue de modifier l'annexe 1 des statuts, relative à la répartition du capital social des actionnaires de la SPL AREC Occitanie, modifiée comme suit :

Annexe 1 : Répartition du capital social des actionnaires de la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie

Actionnaires	Capital social (en euros)	Nombre d'actions	Répartition du capital social
Région Occitanie	1 774 595	114 490	99,08%
Communauté d'Agglomération de Rodez agglomération	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération du Sicoval	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération du Grand Cahors	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet	1 162,50	75	0,06%
Communauté d'Agglomération du Grand Montauban	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	775	50	0,04%
Conseil Départemental du Gers	542,50	35	0,03%
Conseil Départemental de l'Ariège	542,50	35	0,03%

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	775	50	0,04%
Communauté de Communes Cœur de Garonne	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Grand Armagnac	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes du Grand Figeac	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Carmausin-Ségala	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Centre Tarn	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées	387,50	25	0,02%
Commune de Colomiers	310	20	0,02%
Commune de Tarbes	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Causses du Quercy	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Grands Causses	310	20	0,02%
Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège	155	10	0,01%
Commune de Roques-sur-Garonne	155	10	0,01%
Commune de Portet-sur-Garonne	155	10	0,01%
Commune de Ramonville Saint-Agne	155	10	0,01%
Commune de Saint-Orens	155	10	0,01%
PETR Pays du Sud Toulousain	155	10	0,01%
Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain	155	10	0,01%
PETR du Pays Lauragais	155	10	0,01%
Commune de Figeac	155	10	0,01%
PETR du Pays du Val d'Adour	155	10	0,01%
Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	31	2	0,002%
Commune de Carmaux	155	10	0,01%
PETR du Pays Midi-Quercy	155	10	0,01%
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan	108,50	7	0,01%
Commune de Gavarnie-Gèdre	108,50	7	0,01%
Commune de Paulhac	108,50	7	0,01%
Commune du Séquestre	108,50	7	0,01%
Commune de Roqueserière	108,50	7	0,01%
Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée	31	2	0,002%

Métropole			
Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup	31	2	0,002%
Carcassonne Agglo	31	2	0,002%
Toulouse Métropole	31	2	0,002%
Total	1 791 025	115 550	100 %

8^{ème} Résolution :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Résolutions à caractère ordinaire :**9^{ème} Résolution :**

Sous réserve de la réalisation de la cession projetée, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, nomme en qualité de Censeurs, les collectivités territoriales suivantes :

- Carcassonne Agglo,
- La Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup,
- Toulouse Métropole.

10^{ème} Résolution :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.